



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

Dossier suivi par : Ludivine CHAUVINEAU
ludivine.chauvineau@melloisenpoitou.fr

Monsieur le Vice-Président
Sylvain GRIFFAULT
CC Mellois en Poitou
Les Arcades
2 place de Strasbourg
79500 MELLE

V/Réf : KV/CG

Objet : Révision allégée n°1 du PLU de Fressines 79129

Châteaubernard, le 27 février 2023

Monsieur le Vice-Président,

Par courriel reçu le 14 février 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fressines dans le département des Deux-Sèvres. L'INAO ne sera pas représenté à la réunion d'examen conjoint du 8 mars concernant ce projet.

Le territoire de la commune de Fressines est concerné par plusieurs Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine protégée (AOP) « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou », et des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc de Vendée », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et des IGP viticoles « Val de Loire ». Ces SIQO dont l'Institut est le garant, ne font pas l'objet de délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces dénominations protégées, y compris la zone du projet.

Le territoire de la commune de Fressines n'est pas viticole. Il accueille le siège de 2 opérateurs habilités qui produisent sous plusieurs SIQO : 1 établissement d'élevage en AOP « Beurre Charentes-Poitou » et 1 en AOP « Chabichou du Poitou ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet concerne la réduction d'une zone agricole au profit d'une zone urbaine pour 0,65 hectare. Il s'agit d'un ancien corps de ferme enclavé « *dans un environnement urbain préexistant* ». Cette zone n'a « *plus vocation à rester agricole en raison des contraintes de fonctionnement liées à cette situation et aux risques de nuisances pour les riverains* ». De plus, « *le classement en zone UH de cette zone A s'inscrit dans l'objectif de production de 40% de logements nouveaux dans l'enveloppe urbaine* ». En effet, Fressines est identifiée comme « *une polarité particulièrement attractive dans le SCoT, en lien avec sa proximité avec Niort* ».

Ainsi, après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC-AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE